

vront assurément, en vertu d'un contrat, recevoir une partie du grain du syndicat. Elles l'ont fait l'an dernier. Elles désirent, j'en suis sûr, s'entendre au plus tôt avec des représentants du syndicat afin qu'il ne construise pas d'entrepôts près des leurs dans la campagne et aux terminus.

D'aucuns ont affirmé que le syndicat mettra les compagnies d'élevateurs de tête de ligne aux prises—qu'il affamera l'une et alimentera les autres. Eh bien, les membres de ces compagnies sont des hommes pratiques et je ne m'étonnerais pas d'apprendre qu'ils se sont entendus entre eux. S'ils ne l'ont pas fait, ils le peuvent faire. Cette conduite leur permettrait assurément de se protéger et de prendre des arrangements avec le syndicat pour l'empêcher de construire d'autres élevateurs de tête de ligne et de dépenser des millions de dollars afin de multiplier les installations régionales. Nous n'avons pas intérêt à faire quoi que ce soit qui donnerait naissance à cet état de choses. Nous n'ignorons pas que le syndicat a besoin d'argent. La Saskatchewan, seule, a-t-on dit, pourrait absorber cent millions de dollars dont les cultivateurs se serviraient. Nous avons à cœur le succès de la population agricole de l'Ouest, et nous devrions faire flèche de tout bois afin de la dissuader d'employer ses fonds pour doubler le nombre des entrepôts. Je le répète, il y en a déjà assez. Accordons aux cultivateurs le droit, dont ils jouissaient autrefois, de déclarer où ils veulent que leur blé soit expédié, et nous opérerons plus sûrement un rapprochement entre ces deux grandes institutions, tout en évitant une grosse dépense inutile.

A mes yeux, l'amendement est absolument inacceptable. Nous ne devrions pas conférer à un gouvernement un droit qui appartient au Parlement. Nous ne devrions pas le mettre en état de remplir le rôle d'arbitre entre ces deux groupes importants. Les gouvernements se composent d'hommes que des motifs politiques peuvent influencer. La semaine dernière, mon honorable ami du Manitoba (l'hon. M. McMeans) aurait reconnu la sagesse de mes paroles; aujourd'hui, il hoche la tête en signe de dénégation. Il pourra revenir plus tôt qu'il le croit à son attitude de la semaine dernière.

Je consentirais peut-être à accepter la dernière partie de l'amendement. Cela me déplairait moins que d'accepter tout l'amendement. Il peut y avoir quelque raison de croire que ces prescriptions législatives devraient être inscrites dans le recueil de nos lois pendant un an afin d'en constater les résultats et de voir comment les parties se traiteront réciproquement. Néanmoins, il serait injuste et imprudent d'obliger un gouvernement à se prononcer entre ces deux groupes importants. Si la majorité du Sénat n'est pas

d'avis de rendre la loi de 1912 plus claire, comme monsieur le juge Turgeon l'a conseillé, j'aimerais beaucoup mieux passer l'éponge sur la loi de 1925 et rétablir les cultivateurs dans la plénitude des droits dont ils jouissaient aux termes de la loi de 1912. Je crois, cependant, que nous ne devrions pas entraîner les cultivateurs dans des procès. Si nous revenions à la loi de 1912, sans la rendre plus claire, il s'en suivrait très probablement des procès dans lesquels les cultivateurs auraient gain de cause, je crois. Cependant, persuadé qu'ils ont le droit de veiller sur leur grain jusqu'à leur propre élévateur de tête de ligne, je suis disposé à voter pour l'article que nous délibérons et contre l'amendement de l'honorable sénateur de Regina.

L'honorable J. G. TURRIFF: Monsieur le président, je voudrais toucher à un aspect de la question dont on ne s'est pas beaucoup occupé, il me semble. Au comité des banques et du commerce et dans cette enceinte même, nous avons souvent entendu dire que les cultivateurs syndiqués tentent de remporter un avantage sur les compagnies d'élevateurs; que ce qu'ils cherchent à obtenir au moyen du présent bill équivaut, pour bien dire, à la confiscation des droits de ceux qui ont placé de l'argent dans des élevateurs dispersés dans la campagne. Je demanderai aux honorables membres de cette Chambre quels sont ceux qui ont invité ces gens-là à venir de l'avant et à mettre leurs fonds dans ces entreprises. Ce ne sont pas les cultivateurs; ce sont les exploitants des élevateurs à grain. Et, aujourd'hui, ils sont groupés en une seule grande compagnie.

Autrefois, surtout depuis quelques années la concurrence entre eux les a engagés à construire dans toute la région des élevateurs à l'usage des cultivateurs. Ils voulaient augmenter le volume de leurs affaires, disaient-ils, et je sais qu'ils ont érigé des élevateurs dans de petites villes de quelques centaines d'habitants où il y en avait déjà deux ou trois dont les bénéfices provenaient simplement de leur exploitation en tant qu'élevateurs régionaux. Deux ou trois compagnies possédaient des entrepôts voisins et avaient toutes une chance de faire de l'argent, lorsque la récolte était abondante. Pourtant, aucune d'elles n'était satisfaite. Et, lorsqu'une autre voulait venir dans cette ville et y ériger un nouvel élévateur, que faisaient-elles? Connaissant bien le pays environnant, les anciennes compagnies construisaient ou faisaient construire par d'autres un deuxième élévateur à cet endroit afin d'entrer en concurrence. Elles ont placé leur argent là-bas, ayant les yeux ouverts. Les avocats peuvent épiloguer à leur aise sur le sens que les propriétaires